

Mairie de



33 rue de Curzay  
17230 LONGEVES

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi 8 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur P. BLANCHARD  
Etaient présents : M. BLANCHARD, M. BERTHELOT, Mme BOUTIN, MM. CODOGNET, FERRET, LECORGNE, Mme LEGER, MM. MACAUD, MEMON, POMAREDE, REDON et Mme VANHOUTTE.

Excusée: Mme METRAS Absente : Mme FERRON

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Stéphane MEMON

**Délibérations**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- décide de soutenir l'action centre socio-culturel Les Pictons dans le cadre de l'organisation du réveillon solidaire « Réveillons l'hiver » et de donner une subvention d'un montant de 300 euros

- décide d'attribuer à Monsieur Philippe MARAIS, Receveur, le taux de l'indemnité prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82 979 du 19 novembre 1982

- décide de verser à l'association Temps Danse, pour les spectacles de Noël 2015 et 2016 une subvention de 400 euros

- nomme Monsieur Claude MACAUD élu référent sécurité routière (demande de Monsieur le Préfet)

- approuve un virement de crédits de 700 euros en fonctionnement pour le versement des subventions votées

**Questions diverses**

Arrivée de Mme Sylvie FERRON

- 17 décembre, Noël des enfants à l'Envol
- 7 janvier, cérémonie des vœux
- Projet éolien, début des travaux en 2017
- Longèves Infos début janvier
- Spectacle Poulettes Crevettes le 10 décembre
- Jazz à l'église le 10 décembre au soir
- Les 10 kms de Longèves : 18 juin 2017
- Problème des voitures stationnées sur le trottoir rue du Moulin
- Projet de rénovation des jeux du Jardin de la Cure, demande de devis

*Vu par nous, Maire de la commune de LONGEVES pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.*

Le 27 décembre 2016

Le Maire,

